



DÉTENTION PROVISOIRE EN SUISSE

Par **chriss38510**, le **20/09/2010** à **17:33**

Bonjour,
MON FILS EST DEPUIS 4 MOIS EN PRISON EN SUISSE
EN DÉTENTION PROVISOIRE LE JUGE NE VEUT PAS LE LIBÉRER AVANT SONT
PROCÈS CAR IL N'A PAS de domicile fixe, il vivait avec une association caritative
dans un bungalow
que puis-je faire pour essayer de le sortir de la
ne sachant rien de ce qu'il a fait
pouvez -vous me renseigner, ou me diriger vers une association
merci
bigot

Par **Domil**, le **20/09/2010** à **18:05**

Prendre un avocat suisse

Par **chriss38510**, le **20/09/2010** à **18:53**

merci c'est deja fait
mais il na pas de domicile fixe le juge ne veut pas le relacher
merci

Par **Domil**, le **20/09/2010** à **19:50**

Est-ce que les services consulaires sont venus le voir ?

De toute façon, si l'avocat suisse ne peut rien faire, que la loi suisse permet la détention provisoire dans ce cas, que voulez-vous faire ?

Par **hatalien**, le **25/02/2014** à **21:17**

Je suis dans le même cas, mes 2 fils sont détenus en détentions provisoire depuis le 21 janvier, je ne l'ai su que hier suite à un article de presse paru le 18 février, j'ai écrit au parquet, ils refuse de me dire où ils sont détenu, la durée prévue, il est interdit de leur rendre visite et de téléphoner.

Non malgré ce qu'on pourrait penser ils n'ont tué personne, ils ont fait des casses sans violence, mais voila ils sont aux sociaux donc de la vermine pour l'état, si quelqu'un pourrait me dire la durée maxi de la détention provisoire?

Par **hatalien**, le **26/02/2014** à **20:26**

C'est en suisse, après des recherches, j'ai vu qu'il ne pouvait pas interdire les visites, ils ont 21 ans, et étaient 5 copains qui ont déconnés, mais de là à les tenir enfermés sans tél, interdit de visite, ils ont juste le droit d'écrire et c'est censuré. On ne peut même pas savoir dans quel canton car ils les ont tous séparé